



Fiche de données de sécurité Permlastic Adhesive

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Permlastic Adhesive

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Préparation destinée à un usage médical dentaire

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

KERRHAWE S.A.
Via Strecce n°4
6934 Bioggio (Switzerland)
T 00-800-41-050-505

Fabricant

Kerr Italia S.r.l.
Via Passanti, 332
84018 Scafati (SA) - Italy
T +39-081-850-8311

Personne de contact : safety@kerrhawe.com - tel. 00-800-41-050-505 (08.00-17.00)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Repr. 2 H361d
STOT SE 3 H336
STOT RE 2 H373
Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: acétone, propane-2-one, propanone; toluène
Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H315 - Provoque une irritation cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux, organes sensoriels) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. P280 - Porter des gants de protection. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO ₂), de la poudre d'extinction pour l'extinction. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
Phrases supplémentaires	: Le produit est considéré comme un dispositif médical et, par conséquent, l'obligation d'étiquetage ne s'applique pas (règlement CE 1272/2008, article 1, paragraphe 5d). Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone, propane-2-one, propanone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	45 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butanone, méthyléthylcétone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	10 - 15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	10 - 15	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Copolymères butadiène-acrylonitrile	(N° CAS) 9003-18-3	7 - 13	Non classé
Acides résiniques et acides de colophane, esters avec glycérol	(N° CAS) 8050-31-5 (N° CE) 232-482-5	5 - 10	Non classé
Résine de p-tert-butylphénol-formaldéhyde		3 - 7	Non classé
acide salicylique	(N° CAS) 69-72-7 (N° CE) 200-712-3 (N° REACH) 01-2119486984-17	< 2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d
oxyde de zinc	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° Index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	< 1,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
4-tert-butylphénol	(N° CAS) 98-54-4 (N° CE) 202-679-0 (N° Index) 604-090-00-8	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	(N° CAS) 68411-46-1 (N° CE) 270-128-1	< 0,5	Aquatic Acute 1, H400
--	--	-------	-----------------------

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: FDS, section 11, phrases de danger relatives à la toxicité.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Dioxyde de carbone. Poudre chimique.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Hydrocarbures. Aldéhydes. Cétones. Cyanure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évacuer la zone. Écarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.
-------------------	--

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir section 8.
--------------------------	-------------------

Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ramasser mécaniquement le produit. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ventiler suffisamment.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Dangers supplémentaires lors du traitement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Réservé à un usage professionnel. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Porter un équipement de protection individuel.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à la chaleur.

Matières incompatibles : Matières comburantes. Acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
Belgique	Nom local	Acétone # Aceton
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2420 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m ³)	1210 mg/m ³
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE(mg/m ³)	2420 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Luxembourg	Nom local	Acétone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	500 ppm
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Belgique	Nom local	2-Butanone # 2-Butanon
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m ³)	600 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m ³)	900 mg/m ³
France	VLE (ppm)	300 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Luxembourg	Nom local	Butanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³

butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)		
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	300 ppm
toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	skin
Belgique	Nom local	Toluène # Toluëen
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	76,8 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2; risque de pénétration percutanée
Luxembourg	Nom local	Toluène
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	100 ppm
oxyde de zinc (1314-13-2)		
UE	Nom local	Zinc oxide
UE	Notes	(Ongoing)
Belgique	Nom local	Zinc (oxyde de) (fraction alvéolaire) # zinkoxide (inadembare fractie)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Nom local	Zinc (oxyde de)
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumées) 10 mg/m ³ (poussières)
France	VLE(mg/m ³)	5 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: En cas d'utilisation hors d'une hotte, prévoir une ventilation suffisante pour éviter l'exposition. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

Équipement de protection individuelle

: Gants. Lunettes de sécurité. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des mains	: Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc nitrile. Epaisseur du matériau : 0,09mm. Temps de rupture : >480 min. STANDARD EN 374.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. STANDARD EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. EN 136. EN 140



Autres informations	: L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
---------------------	---

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: Cétones.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 1,9
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: >= 55,8 °C Acétone
Point d'éclair	: -18 °C Acétone
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: 0,86 - 0,89 g/cm ³
Solubilité	: non déterminé.
Log Pow	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 175 - 350 mPa.s [@ 25°C]
Propriétés explosives	: non déterminé.
Propriétés comburantes	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites d'explosivité	: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 74 - 78 %
---------------	-------------

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Peut réagir avec. Acides. Agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter la chaleur et le soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé
 En cas d'ingestion :
 Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination
 Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15688 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	76 mg/l/4h
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	34 mg/l/4h
toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5550 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	30 mg/l/4h
Copolymères butadiène-acrylonitrile (9003-18-3)	
DL50 orale rat	> 30000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15000 mg/kg
Acides résiniques et acides de colophane, esters avec glycérol (8050-31-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Résine de p-tert-butylphénol-formaldéhyde	
DL50 orale rat	5660 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
acide salicylique (69-72-7)	
DL50 orale rat	891 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	5,7 mg/l/4h
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
DL50 orale rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2318 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,6 mg/l/4h
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène (68411-46-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
 Peut provoquer de l'eczéma
 Démangeaison

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
 Rougeurs, douleur
 Larmolement

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut causer une irritation du système respiratoire, des éternuements, de la toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation d'étranglement du larynx et des difficultés respiratoires Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux, organes sensoriels) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	13500 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
NOEC (chronique)	1000 mg/l
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l CL50 96 Heures - poisson [mg/l]
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 402 mg/l (96 heures)
NOEC (chronique)	100 mg/l
NOEC chronique algues	93 mg/l
Seuil toxique algues 1	110 mg/l
toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	5,5 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,78 mg/l
CL50 poissons 2	6,41 mg/l
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l
NOEC chronique algues	0,74 mg/l
Acides résiniques et acides de colophane, esters avec glycérol (8050-31-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
NOEC chronique algues	> 100 mg/l
acide salicylique (69-72-7)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	870 mg/l
oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 poisson 1	0,21 mg/l (96 heures - Truit arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	0,24 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
NOEC (chronique)	72 heures- Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,049 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,007 mg/l
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
CL50 poisson 1	5,1 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	1,9 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,9 mg/l
CI50 algues	14 mg/l (96 heures - Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique poisson	0,01 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,73 mg/l
NOEC chronique algues	0,32 mg/l
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène (68411-46-1)	
CL50 poisson 1	> 71 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,82 mg/l
NOEC chronique algues	> 10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Permlastic Adhesive	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
DBO (% de DThO)	0,96 % DTO BOD5/COD
Biodégradation	< 78 % (méthode OCDE 301D)
toluène (108-88-3)	
Biodégradation	80 %
acide salicylique (69-72-7)	
Biodégradation	88,1 % (méthode OCDE 301C)
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
Biodégradation	98 %
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène (68411-46-1)	
Biodégradation	<= 1 % (méthode OCDE 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Permlastic Adhesive	
Log Pow	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données.
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,65
Log Pow	-0,27
butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)	
Log Pow	0,61
toluène (108-88-3)	
Log Pow	2,73
Acides résiniques et acides de colophane, esters avec glycérol (8050-31-5)	
Log Pow	< 1,5
acide salicylique (69-72-7)	
Log Pow	2,26
oxyde de zinc (1314-13-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 217
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	88
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène (68411-46-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1730

12.4. Mobilité dans le sol

Permlastic Adhesive	
Ecologie - sol	Pas de données.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Permlastic Adhesive	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance.
 Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Éliminer comme un déchet dangereux.
 Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne pas déverser à l'égout.
 Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
 Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1133	1133	1133	1133	1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	Adhesives	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS
Description document de transport				
UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, (D/E)	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 640D
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E2
Danger n° (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Point d'éclair (IMDG) : -18°C

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Dispositions spéciales (IATA) : A3

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 74 - 78 %

Directives nationales

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Modifié	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.2	Danger d'explosion	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
12.1	Ecologie - eau	Modifié	
12.2	Persistance et dégradabilité	Modifié	
12.3	Log Pow	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	
13.1	Recommandations	Modifié	

	pour l'élimination des déchets		
15.1	Teneur en COV	Ajouté	

Sources des données : Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Date d'émission : 23/02/2004

Date de révision : 30/12/2017

Remplace la fiche : 03/03/2016

Date de révision totale : 30/12/2017

Version : 6.0

Signature : A. Åsebø Murel

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.